



VOTRE PROPOSITION COMMERCIALE

Valable jusqu'au
16 janvier 2024

MAISON PAYRE
SIREN 951676766
Ref.Proposition : 2010008359664
Vos interlocuteurs EDF :
DIRECTION COMMERCIALE REGIONALE SO
09 70 82 15 83 (service gratuit + prix d'appel)

⚡ Contrat Flexible Électricité

Une offre qui s'adapte à votre activité : EDF vérifie pour vous que vous bénéficiez de **la puissance et du prix les plus adaptés** à votre activité¹. Si ce n'est pas le cas, nous vous proposons de les faire évoluer pour optimiser votre facture.

Tout en un : un seul contrat qui intègre la fourniture d'électricité et l'acheminement, et **une seule facture** pour tous vos sites. Vous êtes libre d'**ajouter ou de retirer des sites à tout moment sans frais**.

Une gestion simple : vous gagnez du temps grâce à la **reconduction automatique** de votre contrat pour une durée indéterminée³.

Date d'effet : 10/01/2024			Durée initiale : 12 mois	
Nombre de points d'énergie	Consommation prévisionnelle totale kWh/an	Budget Fourniture ⁴ y.c. acheminement €/an HT	Taxes et contributions réglementaires €/an HTVA	Budget ⁴ Total €/an HTVA
1	16154	3114.98	56.680	3171.66

Le Budget Fourniture est annuel : il comprend **la consommation prévisionnelle valorisée à la signature du contrat au prix moyen de 17.414 c€ HT/kWh²**, ainsi que la **part abonnement** pour l'ensemble du ou des sites valorisée au prix de **25.16 € HT/mois**.

Les prix ci-dessus et dans votre contrat incluent les coûts liés au mécanisme de capacité⁵ et, si vous êtes concerné, les coûts liés aux Certificats d'Économie d'Énergie.



Service Assistance Dépannage Intégral 15.000 € HT/site/mois

Bénéficiez d'une assistance 24h/24, y compris les week-ends et jours fériés.

Ce service vous permet de sécuriser votre activité avec une assistance rapide et économique en cas de panne sur votre installation⁶.



Tous nos conseillers sont basés en France :
n'hésitez pas à solliciter leur expertise dédiée aux professionnels



Pensez à créer votre espace Client :
gérez votre contrat, suivez vos consommations et réalisez vos démarches 24h/24

¹Prestation réalisable uniquement sur les sites équipés d'un compteur communicant LinkyTm. ²En application des Conditions Générales de Vente (CGV), toute évolution du tarif d'acheminement ou des coûts induits par la réglementation (notamment ceux des CEE et de la capacité) sera répercutée de plein droit sur les prix. ³Outre les cas de résiliation prévus aux CGV, vous disposez également d'une faculté de résiliation de votre Contrat avant son échéance, dans les conditions prévues aux CPV avec dans certains cas le paiement d'une indemnité de résiliation anticipée. ⁴Les budgets prévisionnels annuels sont établis sur la base de consommations communiquées par vos soins ou sur la base de consommations moyennes estimées. ⁵Le budget capacité est calculé sur une hypothèse de prix de capacité de 7,4402 €/kW. ⁶Service garanti par AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES, société anonyme au capital de 41 772 885 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 451 392 724, dont le siège social est situé 6 rue André Gide - 92320 CHATILLON.



EDF Sign
9 janv. 2024



GERMINAL PAYRE MAISON PAYRE
9 janv. 2024

Contrat Flexible
n° 2010008359664
Référence Client 951676766

Conditions particulières complétant les Conditions Générales de Vente

Entre

MAISON PAYRE, domicilié(e) à 27 B RUE DU QUATRE SEPTEMBRE 24290 MONTIGNAC-LASCAUX, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 951676766, représenté(e) par Monsieur Germinal PAYRE dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé à Paris 8°, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 81412 44379 NANTES CEDEX 3, représentée par Nelly RECROSIO, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Les termes avec une majuscule dans les présentes Conditions Particulières sont définis dans les Conditions Générales de Vente.

Article 1 : Documents contractuels

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières, ci-après les "Conditions Particulières" et leurs annexes,
- les Conditions Générales de Vente intitulées "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique", en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet <https://www.edf.fr/entreprises/contrat-et-facture/les-conditions-generales-de-vente>. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes conditions particulières prévalent sur les Conditions Générales de Vente.

Article 2 : Site(s) et Point(s) d'énergie du Contrat

Nom du site	Adresse du site	Siret du site
MAISON PAYRE	27 B RUE DU QUATRE SEPTEMBRE 24290 MONTIGNAC-LASCAUX	

Référence acheminement	Formule tarifaire acheminement (TURPE)	Compteur communicant	Puissance souscrite en kVA
16238494901189	BT<=36 kVA CU (2)	Ouvert nouveaux services	15
Adresse du point d'énergie			
.. 27 rue DU 4 SEPTEMBRE 24290 MONTIGNAC LASCAUX			

Article 3 : Modification du périmètre du contrat

Le Client a la possibilité d'intégrer, à l'exception des sites situés sur le territoire d'Entreprise(s) Locale(s) de Distribution, un ou plusieurs Site(s) au périmètre du Contrat dans les conditions prévues ci-après :

- le Client informera EDF conformément aux modalités décrites à l'article "Correspondance" dans les meilleurs délais avant la date souhaitée de l'intégration en précisant les caractéristiques du ou des Site(s) concernés (raison sociale, référence acheminement RAE, adresse de facturation, date d'intégration souhaitée) ;
- les Sites pour lesquels l'intégration est demandée devront disposer d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande du Client, EDF lui transmettra une proposition de prix pour le ou les Site(s) concerné(s). En cas d'acceptation par le Client, EDF lui transmettra un avenant au Contrat. Les autres conditions du Contrat demeureront inchangées.

La date de prise d'effet de l'avenant interviendra à la date de la réalisation par le GRD des prestations nécessaires à chaque modification de périmètre.

A défaut de respect de ces conditions, la demande d'intégration sera refusée par EDF et le refus sera notifié par EDF au Client dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de sa demande.

Le retrait de la totalité des Sites objet du Contrat entraîne une résiliation du Contrat à l'initiative du Client, conformément aux modalités de l'article "Durée, résiliation" des présentes Conditions Particulières.

La modification du périmètre du Contrat peut entraîner la facturation de frais par le gestionnaire de réseau à EDF dans le cadre de l'exécution du Contrat GRD-F. Dans cette hypothèse, ces frais seront refacturés à l'identique par EDF au Client, en application du Contrat unique.

Article 4 : Autorisation d'accès aux données fines de consommation

Afin qu'EDF puisse lui proposer l'optimisation de son Contrat dans le cadre de la prestation Opti Zen et dans la mesure où l'(les) horosaisonnalité(s) qu'il a choisie(s) le nécessite(nt), le Client, en signant le Contrat, autorise le Gestionnaire du Réseau de Distribution, le cas échéant à collecter, et en tout état de cause, à communiquer à EDF les données fines de consommation suivantes (à l'exclusion de toute autre) relatives au(x) Site(s) disposant à la signature du Contrat d'un compteur communicant ou qui en disposeront ultérieurement :

- la courbe de charge à fréquence quotidienne,
- les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes,
- l'historique de courbe de charge disponible,
- l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles.

La communication des données ci-dessus à EDF fait l'objet d'une prestation du Gestionnaire de Réseau de Distribution au titre de son Catalogue de Prestations.

Ces données sont nécessaires à l'exécution du Contrat. Tout retrait de l'autorisation entraîne une résiliation du Contrat à l'initiative du Client, conformément aux conditions de l'article "Durée, Résiliation" des présentes Conditions Particulières.

L'autorisation est consentie pour la durée du Contrat. Elle s'applique à tous les Sites entrant dans le périmètre du Contrat en application de l'article "Modification du périmètre du Contrat". L'autorisation cessera pour les Sites qui sortiraient du périmètre du Contrat en application du même article.

Article 5 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Le Client n'a pas choisi d'horosaisonnalité.

Toutes les consommations sont facturées au même prix unitaire.

Article 6 : Opti Zen

En signant le Contrat, le Client bénéficie de la prestation Opti Zen, tel que décrit en annexe 1 "Opti Zen". Le prix de cette prestation est inclus dans le prix de l'abonnement mentionné à l'article "Prix". Il est de 0,8 €/mois/site HT.

Article 7 : Prix

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts ou contribution de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ces prix sont composés d'un abonnement et d'un ou plusieurs prix de l'énergie en c€/kWh. Chacun de ces termes intègre la part acheminement fixée selon le TURPE dont les valeurs sont accessibles sur le site de la CRE www.cre.fr.

Toute évolution du TURPE préalablement à la prise d'effet du Contrat ou au cours de ce dernier sera répercutée de plein droit dans les mêmes proportions sur ces prix.

Abonnement €/mois HT	25,16
Énergie c€/kWh HT	17,414
Dont Coût de Capacité c€/kWh HT	0,529

Le coût de la capacité issu du mécanisme de capacité et supporté par EDF au titre du Contrat est inclus dans les prix de la fourniture.

De nouveaux prix seront notifiés au Client selon les modalités définies par la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais et au plus tard un (1) mois avant leur date de prise d'effet :

- Au maximum deux fois par année civile ;
- Et en tout état de cause à l'échéance de la Période Contractuelle Initiale définie au premier alinéa de l'article "Durée, résiliation" des présentes Conditions particulières.

À compter de la réception de cette notification et dans un délai maximal de trois mois, le Client pourra résilier son Contrat sans indemnité.

Article 8 : Modalités de facturation et de règlement

Les factures sont transmises au format électronique selon les modalités indiquées ci-dessous :

Compte de facturation	Adresse de facturation	Adresse(s) d'envoi électronique
MAISON PAYRE	27 B RUE DU QUATRE SEPTEMBRE 24290 MONTIGNAC-LASCAUX	germinal.payre@gmail.com

Le Client déclare qu'il satisfait à l'ensemble des conditions de souscription définies dans le document "Conditions de mise en place de la Facture électronique" joint en annexe. A défaut, les factures lui seront adressées par voie postale sur un support papier.

Le Client a choisi de régler ses factures par le moyen de paiement défini ci-dessous :

Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
Mensuel	Prélèvement Automatique	15 Jours à émission de facture

Aucun dépôt de garantie ne sera exigé par EDF en cours d'exécution du Contrat.

Article 9 : Durée, résiliation

9.1 Durée

Le Contrat prend effet le 10 janvier 2024, sous réserve de la réalisation des conditions figurant à l'article "Entrée en vigueur et Prise d'effet" des Conditions Générales de Vente pour une durée de 12 mois (ci-après "Période Contractuelle Initiale"). Par dérogation, l'ensemble des stipulations relatives aux prix prennent effet dès la date d'entrée en vigueur du Contrat.

À l'échéance de la Période Contractuelle Initiale, le Contrat sera reconduit tacitement pour une durée indéterminée, sauf opposition de l'une ou l'autre de Parties manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum d'un (1) mois calendaire.

9.2 Résiliation

En complément des cas de résiliation prévus au Contrat, le Contrat pourra être résilié à compter de sa date de prise d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis minimum d'un (1) mois calendaire :

- par le Client pendant la Période Contractuelle Initiale. Le Client, s'il est un professionnel, sera alors redevable du paiement d'une indemnité de 111,21 euros par mois restant à courir jusqu'à l'échéance de la Période Contractuelle Initiale,
- par l'une ou l'autre des Parties à tout moment et sans indemnité après la reconduction tacite du Contrat à l'issue de la Période Contractuelle Initiale.

Article 10 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Service Clients
TSA 81412
44379 NANTES CEDEX 3

Pour le Client,
Référence client 951676766

Monsieur Germinal PAYRE
germinal.payre@gmail.com
MAISON PAYRE
27 B RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
24290 MONTIGNAC-LASCAUX

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données à l'adresse électronique : vosdonnees@edf.fr, en justifiant de votre identité ou en vous authentifiant.

Pour une information plus détaillée sur le traitement de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre « charte de protection des données personnelles » disponible sur <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/charte-protection-donnees-personnelles-clients-entreprises-collectivites.pdf>.

Origine 2022 de l'électricité fournie par EDF : 66,6% nucléaire, 13,7% renouvelables (dont 6% hydraulique, 3,1% éolien, 3% solaire, 1,6% Biomasse), 13,7% gaz, 4,9% charbon, 0,7% pétrole, 0,4% autres fossiles. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Annexe 1 : OPTI ZEN

En signant le présent Contrat, le Client bénéficie de la prestation Opti Zen.

1. Description de la prestation

À partir de l'analyse des données définies ci-dessous sur une période de 12 mois consécutifs, EDF :

- propose au Client la puissance et/ou l'horosaisonnalité optimale pour la fourniture d'électricité de ses Sites équipés d'un compteur communicant ;
- lui indique un gain potentiel, dans l'hypothèse où il retient la puissance et/ou l'horosaisonnalité optimale proposée et qui est basé sur les prix de l'offre en vigueur.

Les données nécessaires (ci-après "Données") à la réalisation d'Opti Zen sont :

- la courbe de charge à fréquence quotidienne,
- les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles.

Le Client a autorisé EDF à obtenir ces données auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution dans le cadre de l'article "Autorisation d'accès aux données fines de consommation" du Contrat.

2. Conditions de réalisation de la prestation

Un indicateur est mis à disposition du Client dans son espace client disponible sur le site <https://www.edf.fr/entreprises> dès lors que les Données ont été transmises par le Gestionnaire du Réseau de Distribution au moins durant 12 mois consécutifs.

L'indicateur mis à disposition indique pour chacun des Sites concernés si la puissance est optimale ou non et si l'horosaisonnalité choisie par le Client est optimale ou non. Dans l'hypothèse où l'un et/ou l'autre de ces éléments n'est pas optimal, EDF propose au Client une nouvelle puissance et/ou horosaisonnalité.

Il revient alors au Client d'indiquer (sur son espace client, par courriel ou par téléphone en utilisant les coordonnées indiquées sur sa facture) à EDF s'il souhaite ou non modifier la puissance et/ou l'horosaisonnalité souscrite pour le(les) site(s) concerné(s).

L'horosaisonnalité d'un Site peut être modifiée sous réserve qu'il n'y ait pas eu de modification intervenue dans les 12 derniers mois. La modification de la puissance d'un Site se fera selon les modalités prévues à l'article "Puissance(s) souscrite(s)" des Conditions Générales de Vente.

3. Limites de la prestation

La proposition d'optimisation d'EDF dans le cadre d'Opti Zen est basée sur les Données transmises par le Gestionnaire du Réseau de Distribution durant 12 mois.

La qualité de l'indicateur est assujettie à la fiabilité et à l'exhaustivité des éléments transmis par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Les propositions d'optimisation d'EDF peuvent avoir un impact sur les impôts, taxes ou contribution et faire l'objet d'une prestation payante du Gestionnaire de Réseau de Distribution au titre de son Catalogue de Prestations.

Que le Client modifie ou non sa puissance souscrite et/ou son horosaisonnalité consécutivement à la proposition d'optimisation d'EDF (ou qu'aucune proposition ou modification ne lui est proposée) et que ses besoins évoluent, il peut contacter EDF pour s'assurer de l'adéquation de son contrat à ses nouveaux besoins.

En tout état de cause, une évolution significative des modes de consommation du Client pourra remettre en question le gain potentiel affiché. Dans ce cas, EDF ne pourra voir sa responsabilité engagée.

Le Client reste seul responsable de l'utilisation des données qui sont mises à sa disposition dans le cadre de la prestation et des conséquences qui en résultent.

Seul le Client peut demander un changement d'horosaisonnalité et/ou de puissance souscrite. Elle fera l'objet d'un avenant au Contrat.

La prestation prend fin à la même date que le Contrat.

Contrat Assistance Dépannage
n° 2010008359664
Référence Client 951676766

Conditions Particulières du Contrat d'Assistance n°5005221
ASSISTANCE DÉPANNAGE EDF ENTREPRISES

Entre

MAISON PAYRE, domicilié(e) 27 B RUE DU QUATRE SEPTEMBRE 24290 MONTIGNAC-LASCAUX, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 951676766, représenté(e) par Monsieur Germain PAYRE, dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

L'Assureur :

AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES, société anonyme au capital de 41 885 772 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 451 392 724, dont le siège social est situé 6 rue André Gide - 92320 CHATILLON,

L'Intermédiaire en assurances :

Le Courtier : EDF ASSURANCES, société de courtage en assurances constituée sous la forme de société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 412 083 347 et à l'ORIAS sous le numéro 07008377 (www.orias.fr), dont le siège social est situé 4 rue Floréal - 75017 PARIS,

Le Mandataire du Courtier : EDF ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317 et à l'ORIAS sous le numéro 07025771 (www.orias.fr) en qualité de mandataire intermédiaire d'assurance, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS, désignée ci-après par « **EDF** »,

Dans le présent Contrat d'Assistance, EDF intervient pour le compte d'EDF Assurances, qui a lui-même reçu mandat d'AXA Assistance d'agir pour son compte.

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune par « la Partie » ou collectivement par « les Parties ». Les termes utilisés avec une majuscule dans les présentes Conditions Particulières sont définis dans les Conditions Générales « ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES »

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Documents contractuels

Les Conditions Générales "ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES" et les présentes Conditions Particulières constituent ensemble le Contrat ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES n° 5005221 (ci-après dénommé le "Contrat d'assistance").

En signant les présentes Conditions Particulières, le Souscripteur reconnaît :

- avoir reçu et pris connaissance du document d'information précontractuel sur les produits d'assurance (DIPA), et le Recueil d'Exigences et de Besoins correspondants avant la souscription au présent Contrat d'assistance ;
- avoir reçu et lu des Conditions Générales "ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES v.01.2020" et en accepter expressément les termes ;
- s'engager à régler les primes aux échéances convenues contractuellement ;
- avoir pris connaissance, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679, de son droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité des informations personnelles le concernant :
 - détenues par EDF : Ce droit s'exerce auprès d'EDF à l'adresse : Délégué à la Protection des données EDF - Tour EDF - 20, place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex, ou par email à l'adresse suivante : informatique-et-libertes@edf.fr.
 - détenues par AXA Assistance, ce droit s'exerce auprès d'AXA Assistance à l'adresse : Délégué à la Protection des données AXA Assistance - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon, ou par email à l'adresse suivante : dpo.axapartnersfrance@axa-assistance.com.

Article 2 : Description des garanties

Tableau des garanties par formule et option :

ASSISTANCE DEPANNAGE ELECTRICITE	ASSISTANCE DEPANNAGE INTEGRAL
<u>Assistance Dépannage électricité</u> : Panne d'électricité survenant sur l'installation électrique intérieure et extérieure du local professionnel, panne d'un appareil de chauffage électrique et d'un appareil de climatisation. <i>Plafond : 1 000 € TTC par intervention, sans limite du nombre d'interventions. Intervention sous 2 heures pour l'électricité et 3 heures pour les systèmes de chauffage - Indemnisation de 1 000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.</i>	ASSISTANCE DEPANNAGE ELECTRICITE + <u>Assistance Dépannage plomberie et Dépannage vitrerie et serrurerie</u> : Fuite d'eau et engorgements survenant sur l'installation de plomberie intérieure du local professionnel, vitrerie et serrurerie. <i>Plafond : 1 000 € TTC par intervention sans limite du nombre d'interventions. Intervention sous 3 heures pour la plomberie et 2h pour la vitrerie et serrurerie - Indemnisation de 1 000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.</i> <u>Gardiennage en cas d'effraction ou de tentative d'effraction</u> : Intervention d'un agent de sécurité, gardiennage du local professionnel 24h.
ASSISTANCE DEPANNAGE ELECTRICITE + OPTION ASSISTANCE DEPANNAGE GAZ	ASSISTANCE DEPANNAGE INTEGRAL + OPTION ASSISTANCE DEPANNAGE GAZ
ASSISTANCE DEPANNAGE ELECTRICITE + <u>Assistance Dépannage gaz</u> : Fuite de gaz survenant sur l'installation intérieure de gaz du local professionnel, panne d'une chaudière à gaz. <i>Plafond : 1.000 € TTC par intervention, sans limite du nombre d'interventions. Intervention sous 3 heures - Indemnisation de 1.000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.</i>	ASSISTANCE DEPANNAGE INTEGRAL + <u>Assistance Dépannage gaz</u> : Fuite de gaz survenant sur l'installation intérieure de gaz du local professionnel, panne d'une chaudière à gaz. <i>Plafond : 1.000 € TTC par intervention, sans limite du nombre d'interventions. Intervention sous 3 heures - Indemnisation de 1.000 € si délai d'intervention supérieur à 24h.</i>

Veuillez-vous référer aux Conditions Générales "ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES" attachées aux présentes Conditions Particulières pour la description complète des garanties d'assistance, de leurs modalités de mise en œuvre et de leurs exclusions.

Territorialité : France métropolitaine hors îles.

Article 3 : Périmètre contractuel : Site garanti et choix de la formule

Le Site décrit ci-dessous est seul couvert par le Contrat d'assistance :

Formule souscrite	Nom du site	Adresse du site	Siret du site
Assistance Dépannage Intégral	MAISON PAYRE	27 B RUE DU QUATRE SEPTEMBRE 24290 MONTIGNAC-LASCAUX	95167676600029

Le Souscripteur s'engage à fournir des informations exactes sur ses coordonnées et le Site garanti couvert par le Contrat d'assistance. Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou connus du Souscripteur lors de la souscription au Contrat d'assistance l'expose aux sanctions prévues par le Code des assurances : réduction d'indemnité ou nullité du contrat, les primes déjà payées demeurant alors acquises à AXA Assistance (Articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances).

Article 4 : Montant de la prime

Le montant de la prime mensuelle est de **15,00 HT euros (TVA en sus au taux légal en vigueur)**.

Les tarifs pourront être révisés annuellement, dans les conditions décrites à l'article 11.2 des Conditions Générales "ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES".

Le montant de la prime mensuelle indiqué ci-dessus est mentionné hors taxes. Toute modification de la législation et/ou de la réglementation fiscale et/ou de la position ou doctrine de l'administration fiscale en matière de TVA ou de toute autre imposition indirecte ou d'accises dont AXA Assistance serait redevable auprès de l'organisme collecteur habilité, du fait du présent Contrat d'assistance, sera répercutée de plein droit sur la tarification ci-dessus à compter de l'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 5 : Modalités de facturation et versement de la prime

L'appel de prime est envoyé par EDF au Souscripteur dans les conditions indiquées ci-dessous :

Compte de facturation	Adresse du compte de facturation	Rythme de facturation	Mode de règlement du Souscripteur
MAISON PAYRE	27 B RUE DU QUATRE SEPTEMBRE 24290 MONTIGNAC-LASCAUX	Mensuel	Prélèvement Automatique

Le montant de la prime est payable auprès d'EDF intervenant pour le compte d'EDF Assurances, qui a lui-même reçu mandat d'AXA Assistance de récolter les primes pour son compte.

Article 6 : Date d'effet et durée du contrat et des garanties

Date d'effet du Contrat d'assistance : Sous réserve du paiement effectif de la prime, le Contrat d'assistance prend effet à la date de signature des présentes Conditions Particulières.

Date d'effet des garanties : Les garanties prennent effet après l'expiration d'un **délai de carence de cinq (5) jours calendaires (samedi, dimanche et jours fériés compris)**, applicable à toutes les garanties, au plus tôt à compter de la date d'effet du Contrat d'assistance.

Durée du contrat : Le contrat est souscrit pour une **durée d'un (1) an**. A l'issue de cette période, il est tacitement reconduit par période d'un (1) an, sous réserve de résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 12 des Conditions Générales "ASSISTANCE DEPANNAGE EDF ENTREPRISES".

Article 7 : Correspondance

Toute correspondance relative au Contrat d'assistance devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Service Clients
TSA 81412
44379 NANTES CEDEX 3

Pour le Client,
Référence client 951676766
Monsieur Germinal PAYRE

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données à l'adresse électronique : vosdonnees@edf.fr, en justifiant de votre identité ou en vous authentifiant.

Pour une information plus détaillée sur le traitement de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre « charte de protection des données personnelles » disponible sur <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/charte-protection-donnees-personnelles-clients-entreprises-collectivites.pdf>.

Origine 2022 de l'électricité fournie par EDF : 66,6% nucléaire, 13,7% renouvelables (dont 6% hydraulique, 3,1% éolien, 3% solaire, 1,6% Biomasse), 13,7% gaz, 4,9% charbon, 0,7% pétrole, 0,4% autres fossiles. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf

L'énergie est notre avenir, économisons-la !